



## ARRETE DU 21 AVRIL 2023

portant retrait d'une ADS de taxi sur la voie publique

« TAXI ROUPIN – Emplacement n° 2 »

### Arrêté Permanent n° 0/PER/2023/05

#### Le Maire de PLOUHINEC (Finistère)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement sur la voie publique ;

VU le code des transports et notamment les articles L3121-1 et suivants, L3124-1 et suivants ;

VU la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 portant application de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-03-2002 portant nomination des membres de la commission locale consultative des Transports Publics Particulier de Personnes (T3P) ;

VU l'arrêté municipal n° 0/PER/2016/03 en date du 06 avril 2016 fixant le nombre d'ADS de taxis sur la commune ;

VU l'arrêté municipal n° 00/PER/2011/06 en date du 16 juin 2011 attribuant à Mme ROUPIN une ADS de taxis, emplacement n° 2 à compter du 20 juin 2011 ;

VU la non exploitation de l'ADS de taxis suite à la fermeture de l'établissement au 31 décembre 2020 ;

VU les courriers adressés en 2021 et 2022 à Mme ROUPIN ;

VU la procédure contradictoire en date du 13 février 2023 ;

VU l'absence de réponse de Mme ROUPIN à cette procédure ;

#### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'ADS attribuée le 20 juin 2011 pour l'emplacement n° 2 est retirée à Mme Marina ROUPIN suite à la non exploitation effective et continue.

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Affiché le

ID : 029-212901979-20230421-OPER20230501-AR

**Article 2** : Le maire et le Directeur Général des Services de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Mme Marina ROUPIN ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Brest – Pôle Réglementation Générale – Section des Professions réglementées ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de AUDIERNE ;
- Police municipale ;

Fait à Plouhinec, le 21 avril 2023

Le Maire



Pour le Maire  
Le Directeur Général des Services  
Par délégation  
Julien COLLIN

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations personnelles recueillies sur ce document sont nécessaires pour la constitution du dossier et la mise en conformité de l'arrêté suite à la réglementation en vigueur depuis 2016. Elles sont enregistrées et destinées au service « Population » de la mairie, gestionnaire des dossiers « Taxi ». Les données personnelles sont conservées et traitées pour la seule durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie, puis seront versées en archives dans le dossier du titulaire de la licence ADS.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse mail [mairie@ville-plouhinec29.fr](mailto:mairie@ville-plouhinec29.fr)

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.